

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, afin de prendre en compte les recommandations sanitaires.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 33, les Conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 3 décembre 2021.

Sous la présidence de Gille MENARD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame Françoise MARGUERITE-BARBEITO a été désignée, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Présents	Procurations	Absents
<b>Président de séance :</b> Gilles MENARD (Maire de Granville)		
<b>Membres présents -</b>		
<b>Adjoint</b>		
M. HEDOUIN	Mme ARTUR-MONNERON	M. FERET
Mme GARCION (jusqu'à 20h45)	M. LE ROUX	
M. LEDOYEN	Mme LAPIE	
Mme SAJAN	M. WOJYLAC	
M. HAMEAU		
<b>Membres présents -</b>		
<b>Délégués</b>		
Mme BEAUJARD	Mme MARGUERITE-BARBEITO	
M. COSSON-JAMES	M. NIOBEY	
Mme DESVAGES		
Mme DOLOUE		
<b>Conseillers municipaux</b>		
Mme DELAMARCHE	Mme BAUDRY	
M. DEVILLE	M. DELANGE	
M. GASCOIN	Mme DESMARS (jusqu'à 19h)	
M. JULIENNE	Mme PHILIPPEAU	
M. LEGUELINEL	M. PICOT	
M. PEYRE	M. TAILLEBOIS	
Mme SARAZIN (arrivée à 18h45)		
	Mme LEZAN donne procuration à M. LEDOYEN	
	M. VALLEE donne procuration à M. HAMEAU	
	Mme THOMASSIN donne procuration à M. BAUDRY	
	Mme DEMARS donne procuration à M. PICOT à partir de 19h	
	Mme GARCION donne procuration à M. MENARD à partir de 20h45	

## **ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021**

Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2021

### **FINANCES**

- Budget primitif 2022 – Budget principal
- Budget primitif 2022 – Budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs
- Budget primitif 2022 – Budget annexe des locations immobilières
- Attribution des subventions 2022
- Révision des tarifs municipaux pour l'année 2022
- Création, révision des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)
- Reprise partielle de la provision pour risques et charges dans le cadre d'une garantie d'emprunt accordée à une entreprise de pêche
- Approbation du rapport de la CLECT
- Approbation du transfert de résultats du budget annexe « Transports urbains granvillais » à la communauté de communes Granville Terre et Mer dans le cadre de la compétence mobilité
- Décision modificative n°3 – Budget principal
- Décision modificative n°2 – Budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs
- Décision modificative n°2 - Budget annexe des Locations immobilières
- Admission en non-valeur

### **TRANSITION ECOLOGIQUE – URBANISME - MOBILITES**

- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA
- Projet de reconversion du site de Jean Macé

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de Granville à diverses entités
- Charte d'utilisation du système d'information

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

**Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie – Exercices 2016 à 2019**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Droit d'interpellation citoyenne
  - o Question de M. CHAZALY relative à la mise en place de boîtes à livres
- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
  - o Marchés
  - o Décisions (hors marchés)
  - o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

- \* \* \* \* \*

Rapporteur : M. le Maire

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

**Approuvé à l'unanimité**

Rapporteur : M. LE ROUX

### 2021-12-DL-122 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

*Pour information, le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des ratios est de 13 243 habitants au 01/01/2021, dernières données officielles connues (13 245 habitants en 2020)*

#### I. La dette

L'encours total de la dette, c'est-à-dire le stock de dette totale de la Ville, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'établit à 14 845 278.26 € soit 1 121 € par habitant. (2021 : 1 208€ par habitant.)

#### II. La fiscalité

Le budget présenté ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 05 novembre 2021.

Les bases fiscales bénéficient d'une actualisation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, l'actualisation des bases de taxes foncières pour 2022 est envisagée autour de 2,5% contre 0.2% en 2021.

Au total, il est attendu un produit fiscal prévisionnel à hauteur de 10 050 000 €. Le produit fiscal s'entend hors « compensations fiscales » qui sont notifiées par le service des impôts. Cette notification n'a, à la date du présent rapport, pas été transmise par les services fiscaux. Ces compensations concernent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces dernières sont versées par l'Etat en compensation des exonérations ou dégrèvements qu'il accorde, sous conditions, à certains contribuables.

#### III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 20 665 018 € en 2022 contre 21 640 501 € en 2021 soit une diminution de -4.5%.

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 70 : Produit des services et du domaine : 3 456 626 € (4 257 200€ en 2021)**

C'est dans ce chapitre que se trouvent les remboursements de frais de personnel opérés par les différentes structures (budgets annexes, organismes publics tels que le C.C.A.S, la communauté de communes, les syndicats intercommunaux au profit desquels la Ville de Granville met du personnel à disposition).

On trouve également les droits de stationnement ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. Le chapitre diminue principalement en raison de la suppression de la recette inhérente à la refacturation des dépenses de personnel (760 000 € en 2021) affectées jusqu'alors au budget annexe transports urbains occasionnels et qui est clôturé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

✓ **Chapitre 73 : Impôts et taxes : 13 283 000 € (13 207 602 € en 2021)**

Il s'agit principalement :

- Des contributions directes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti pour 10 050 000€,
- De l'attribution de compensation pour 1 105 000 € (versée par GTM), cette recette diminue de 690 000 € en raison du transfert des compétences GEMAPI et mobilités,
- Des droits de mutation estimés à 900 000 €,
- D'une partie des recettes du casino à hauteur de 700 000 €,
- De la taxe sur l'électricité pour 350 000 €,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 90 000 €,
- Des droits de place sur les marchés pour 70 000 €.

✓ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 3 373 192 € (3 721 099€ en 2021)**

La loi de finances prévoit le maintien du montant de la DGF pour les collectivités, comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire 2022. Cette ressource est évaluée à 1 670 000 € pour l'année 2022 et pour la part de Dotation Forfaitaire. La Dotation nationale de péréquation, DNP, est estimée pour l'année 2022 à 360 000€. La Dotation de solidarité urbaine, DSU, est estimée pour l'année 2022 à 395 000 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, est une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI dits « défavorisés » par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La dotation attendue pour l'année 2022 est estimée à 290 000 €, contre 296 752.65 € perçus en 2021. Il s'agit d'une recette en baisse depuis plusieurs années, même si elle annoncée par la loi de finances 2022 comme stabilisée.

La variation à la baisse du chapitre 74 s'explique par une réimputation d'une partie des recettes du casino au chapitre 73.

✓ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 341 950 € (329 665 € en 2021)**

C'est dans ce chapitre que s'inscrivent les revenus des immeubles et notamment :

- les loyers versés par les praticiens occupant le Pôle de santé du Port pour 85 000 €,
- le loyer versé par le casino pour 90 000€,
- La location des gîtes de Chausey pour 80 000€.

La Ville perçoit également des loyers pour des locaux loués à l'AGAPEI, des appartements appelés « Volets bleus », pour la Poste et le presbytère situés dans le quartier Saint-Nicolas mais également des garages, un logement sis avenue des Matignon, les terrains du Golf de Bréville, des locaux pour le comité de pêche de Saint Vaast la Hougue.

Ce chapitre évolue à la hausse pour l'année 2022 en raison du retour escompté de son produit à un montant proche de la situation d'avant crise sanitaire.

- ✓ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 175 000 € (105 000 € en 2021)**

Il s'agit des remboursements sur frais de personnel par les assurances.

#### B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles atteignent 19 563 970 € contre 20 469 968€ en 2021 soit une évolution de -4.4%.

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 4 631 895 € (4 753 775 € en 2021)**

Ce poste représente 23.68% des dépenses réelles de fonctionnement (23.68% en 2021)

On trouve dans ce chapitre les dépenses générales nécessaires au fonctionnement des services. Les prévisions 2022 sont inférieures à celles de 2021 de l'ordre de -2.56%.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Une réévaluation des prévisions budgétaires à la baisse entre 2021 et 2022 au regard du contexte pandémique. En effet, en 2021, la dépense inscrite au budget primitif 2021 atteignait 4 753 775 €. Or, la réalisation 2021 devrait plutôt s'élever à près de 4 millions d'euros (en raison du confinement et des mesures sanitaires). En conséquence, la prévision 2022 prévoit une augmentation des dépenses réelles du chapitre de +600 000 € par rapport au réalisé 2021 mais en diminution par rapport au prévisionnel 2021.
- Un impact conséquent de l'inflation constatée sur les dépenses énergétiques<sup>1</sup>, divers matériaux et les produits alimentaires. A titre d'exemple, l'indice FAO des prix alimentaires a augmenté de +32% entre octobre 2020 et octobre 2021<sup>2</sup>

- ✓ **Chapitre 012 : Les frais de personnel et charges assimilées : 12 204 400 € (12 377 712 € en 2021)**

Ces charges évoluent de -1.4%. Elles constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent impacter la masse salariale en 2022. Il s'agit :

- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 66 000€,
- des revalorisations réglementaires du SMIC estimées à 90 000 €,

---

<sup>1</sup> <https://www.energie-info.fr/tarifs-de-vente-de-gaz-naturel-dengie-au-1er-decembre-2021/>

<sup>2</sup> <https://www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/fr/>

- de l'augmentation, très importante pour 2022, du taux de cotisation pour la garantie décès et accidents de travail estimée à 100 000 €.

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- Le recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives en 2022 pour un montant de 36 000 €. Ce recrutement correspond à une anticipation d'un an d'un prochain départ en retraite et permettra de développer des activités sportives pour tous.
- La budgétisation d'un animateur/éducateur de rue pour un montant de 30 000 € afin de favoriser la médiation et le suivi des jeunes de 12 à 25 ans. Ce poste existait déjà par le passé et la municipalité souhaite vivement le réactiver compte-tenu de sa forte volonté d'accompagnement social auprès des jeunes.
- Le recrutement pour 8 mois d'un chargé de mission afin d'élaborer le dossier de labélisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » pour un montant de 26 000 €. Pour cette action, la commune bénéficiera d'un remboursement des partenaires à hauteur de 9 000 €.
- Les remboursements à GTM pour les agents en charge du dossier Cit'ergie (21 000 €) et du développement du système d'information géographique (49 000 €).
- Le recrutement de deux agents, suite à la délibération du 24 septembre 2021, pour développer des actions liées à l'habitat inclusif. Le montant sera de 54 000 € mais cette opération sera entièrement financée par les partenaires.

De plus, une partie des missions effectuées par le service Neva sont conservées par la commune. Il s'agit du transport occasionnel. Ainsi, la ville doit rembourser à GTM la quotité de travail des agents dont les missions sont liées au transport occasionnel. Ce montant est estimé à 88 300 € pour 2022 mais pourra être revu à la baisse en fonction des nécessités d'économie à réaliser sur ce service. En parallèle, GTM remboursera à la commune un montant de 24 000 € correspondant à la quote-part transport urbain d'un agent resté dans les effectifs de la ville.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de 653 800 € pour la collectivité ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire de 12 204 400 € pour 2022.

En prenant en compte, les nouvelles recettes liées au financement des partenaires (87 000 €), la charge portée par la ville serait de 12 117 400 € soit une diminution de 260 312 € (- 2,1%) par rapport au prévisionnel de 2021.

Malgré de fortes contraintes qui pèsent sur la masse salariale et la nécessité d'évolution du service public, la collectivité poursuit sa gestion rigoureuse au niveau des dépenses de personnel.

Ratio : dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) 2022	Ratio des dépenses de personnel/DRF 2022 intégrant les remboursements des autres collectivités	Ratio dépenses de personnel/DRF Des communes de même strate (commune touristique > 10 000 habitants)
62.38 %	52.12 %	58.6 %

Si on déduit de ces dépenses brutes, les remboursements de frais de personnel effectués par les différentes collectivités pour lesquelles la Ville de Granville met des agents à

disposition, ce poste de dépenses représente 52.12% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces remboursements proviennent de la communauté de communes, du C.C.A.S, des syndicats, des budgets annexes FJT et Locations Immobilières, des bailleurs sociaux partenaires de l'entretien des espaces verts.

- ✓ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 2 222 970 € (2 953 046 € en 2021)**

Dans ce chapitre est essentiellement inscrit le versement des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes (hors subventions exceptionnelles qui sont comptabilisées dans le chapitre 67).

Pour 2022, le montant prévu des subventions annuelles versées aux associations est de 434 915 € contre 383 278€ en 2021. L'évolution s'explique principalement par le retour de la subvention de 48 000 € au comité des fêtes de carnaval.

Le montant destiné aux organismes publics s'élève à 1 344 500€, contre 2 105 000€ en 2021. La variation s'explique par la fin de la subvention d'équilibre au budget annexe Transports Urbains (clôturé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021). Les subventions d'équilibre versées au C.C.A.S (386 000 €), à l'Archipel (748 500€), ainsi qu'au budget annexe des FJT (110 000€) sont les mêmes que pour l'exercice 2021, à l'exception de la subvention exceptionnelle de 50 000 € versées en 2021 au budget annexe FJT.

La liste détaillée des subventions versées pour l'année 2022 est jointe en annexe du budget primitif.

- ✓ **Chapitre 66 : Charges financières : 313 845 € (332 485 € en 2021)**

Le chapitre 66 comprend les charges d'intérêts des prêts contractés par la Ville. Ces dernières s'élèvent à 325 000 €.

Il comprend également les ICNE (intérêts courus non échus). Le montant inscrit au budget de ces ICNE est le résultat de la différence entre les ICNE de l'exercice N-1 et les ICNE de l'exercice N soit -14 655€.

Enfin, il comprend les intérêts de la ligne de trésorerie estimés à 3 500 €.

- ✓ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 45 000 € (17 950 € en 2021)**

Les subventions exceptionnelles versées aux associations sont notamment inscrites dans ce chapitre pour un montant de 9 980 € contre 13 950€ en 2021.

#### **IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement s'établit à 10 604 213 € en 2022 contre 6 670 674 € en 2021.

##### **A. Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles atteignent 6 367 165 € en 2022 contre 5 315 894 € en 2021.

- ✓ **Les dotations : 430 000 € (405 340 € en 2021)**

Ces dotations comprennent uniquement :

- Le FCTVA à hauteur de 350 000 €
- La taxe d'aménagement pour 80 000 €

✓ **Les subventions d'investissement reçues : 877 300 € (1 203 143 € en 2021)**

A la date du présent rapport, les subventions d'investissement prévues sont les suivantes :

- Le financement, dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives », des travaux relatifs à l'aménagement d'un mail piéton et cyclable pour 430 000 €,
- Le financement des travaux de l'archipel pour 232 200 €
- Les amendes de police pour 160 000 €,
- Le remboursement par la communauté de communes, le C.C.A.S et les syndicats des acquisitions informatiques dans le cadre de la mutualisation de ce service pour 55 100 €.

Les autres subventions à percevoir seront inscrites lors de décisions modificatives, au fil des notifications reçues. Elles seront destinées essentiellement à financer les différents projets, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

✓ **Le produit des cessions d'immobilisations : 1 130 000 € (370 000 € en 2021)**

Il est inscrit un montant de 1 130 000 € en 2022 en vue de la cession du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de la poste (330 000 €) et de la vente du site Jean Macé (800 000 €).

✓ **Les emprunts : 3 929 865 € (3 310 561€ en 2021)**

Ce volume d'emprunt constitue un plafond et non un objectif. L'emprunt est la variable d'ajustement du budget prévisionnel 2022. Il permet de réaliser l'équilibre du budget de la section d'investissement.

Le montant prévisionnel définitif de l'emprunt sera affiné après l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 (non connus à ce jour). Le montant réellement emprunté sera défini en fin d'exercice 2022 en fonction du besoin de financement, des financements externes reçus et de l'avancement des projets.

Au 10 décembre, le résultat de l'exercice 2021 pourrait permettre un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'environ 2 millions d'euros, diminuant d'autant l'inscription 2022, soit un prévisionnel d'emprunt estimé, pour 2022, à environ 1 930 000 € (pour rappel, le niveau d'emprunt 2022 permettant de préserver le désendettement communal obtenu en 2020 (-1 150 000 €) s'élève à 2 305 000 €).

✓ **Les recettes d'ordre d'investissement entre sections : 1 181 048 € (1 354 780€ en 2021)**

Elles sont constituées essentiellement :

- D'un virement de la section de fonctionnement de 69 996 €.
- Des dotations aux amortissements pour 1 111 052 €.

✓ **Les recettes d'ordre d'investissement internes à la section d'investissement : 3 056 000 € (35 728 € en 2021)**



Elles correspondent à un travail de mise à jour de l'actif communal et à des travaux d'optimisation comptable (régularisation d'imputations, intégration de frais d'études, gestion des avances).

#### B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent, en 2022, à 7 468 213 € contre 6 478 177 € en 2021.

Elles sont composées de deux éléments :

- ✓ **Les dépenses financières : 1 250 017€ (1 152 022€ en 2021)**

Il s'agit du remboursement en capital de la dette, les intérêts d'emprunt étant imputés en section de fonctionnement.

- ✓ **Les dépenses d'équipement : 6 218 196 € (5 326 155 € en 2021)**

A compter de l'exercice 2022, l'intégralité des dépenses d'équipement seront inscrites dans des opérations d'équipement répondant aux axes et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2025 présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB 2022).

Il convient de souligner que le montant et l'ajustement des restes à réaliser ne sont pas intégrés au stade du budget primitif. La détermination du résultat et son intégration budgétaire seront effectuées par délibération budgétaire d'ici la fin du mois de juin 2022, après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2021. De plus, les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programme font l'objet d'une délibération spécifique.

Il est également précisé que 50 000 € sont budgétés hors-opération à l'article 2046 au titre de l'attribution de compensation communautaire en investissement pour les compétences GEMAPI et Zones d'Activités.

Voici en détail pour les montants supérieurs à 30 000 € la déclinaison par projet des opérations d'investissement prévues pour 2022 :

N° d'Opération	Opérations	Inscriptions Budgétaires
1001	<b>Sports</b> Dont : Construction d'un Skatepark à la Cité des Sports Traitement des bétons stade Dior Autres petits investissements sportifs	439 050 € 360 000 € 50 000 € 29 050 €
1002	<b>Investissements techniques</b> Dont : Illuminations de Noël Achat d'un camion benne Autres investissements (véhicules, matériel, équipements...)	252 300 € 35 000 € 30 000 € 187 300 €
1003	<b>Bâtiments Publics</b> Dont : Aménagement de l'état civil et remplacement fenêtres mairie Réaménagement de locaux pour le centre médico-scolaire Autres investissements	462 950 € 140 000 € 138 000 € 184 950 €
1004	<b>Espaces Publics durables</b> Dont : Réaménagement Chemin du Robinet Diagnostic intégral du bassin versant du Boscq Effacements de réseau imp. Docteur Vallais, Chemin de la Grosserie, Place du 11 novembre Petits aménagements de voirie Plan de mise en accessibilité de la Voirie et Espaces Publics (PAVE) Réfection Carré Militaire Notre-Dame Divers Marquages au sols Autres investissements	763 600 € 145 000 € 110 000 € 107 000 € 100 000 € 50 000 € 30 000 € 30 000 € 191 600 €
1005	<b>Eclairage Public</b> Dont : L'éclairage public de l'avenue Aristide Briand Le remplacement programmé de l'éclairage public	96 000 € 46 000 € 50 000 €
1006	<b>Système d'Information</b> Dont : Le renouvellement du parc informatique Le coût des licences Microsoft L'ensemble des autres licences et matériels informatiques	308 900 € 40 000 € 39 200 € 229 700 €
1007	<b>Culture</b> Dont : Les frais de restaurations des collections des musées Granvillais les investissements de la médiathèque et des musées	79 300 € 31 000 € 48 300 €
1008	<b>Chausey</b> Dont : La réfection des gîtes de Chausey (1 <sup>ère</sup> année sur 2 ans) Les autres investissements	140 000 € 125 000 € 15 000 €
1010	<b>Mobilités Durables</b> Dont : L'aménagement d'itinéraires cyclables L'aide à l'acquisition de vélos (10 000€) et les besoins en mobilité douce	115 000 € 90 000 € 25 000 €

1011	Saint-Paul (frais d'études)	100 000 €
1012	Centre-Ville (maîtrise d'œuvre cours Jonville et Place De Gaulle)	118 000 €
1014	Pôle socio-culturel et associatif (maîtrise d'œuvre, début de travaux)	130 000 €
1015	AVAP (frais d'études pour rédaction)	40 000 €
1016	Quartier Saint-Nicolas (2022 : projet les Mimosas)	230 000 €
1017	Rénovation énergétique des bâtiments (études Centre de Loisirs)	30 000 €
200204	Falaises	388 000 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Travaux de confortement de la digue du Plat Gousset</i>	100 000 €
	<i>Travaux rue des Juifs</i>	95 600 €
	<i>Travaux Promenade Charles VII</i>	45 000 €
	<i>Travaux boulevard des Terre-Neuviens</i>	35 000 €
	<i>Autres travaux</i>	112 400 €
201901	Stade les Prairies (solde de travaux)	18 096 €
201902	Logis du roi (désamiantage et déplombage)	245 000 €
202002	Voie Douce (fin des travaux)	1 500 000 €
202004	Archipel - clos et couvert	600 000 €
	<i>Le remplacement des assises et les frais de maîtrise d'œuvre</i>	
202005	Halle au Blé (frais de maîtrise d'œuvre )	112 000 €
	<b>Total général (y compris attribution compensation)</b>	<b>6 218 196 €</b>

Au nom du groupe « Granville, un cap un avenir », Mme BAUDRY explique que, du fait du taux important des charges de personnel (52%) sur les dépenses de fonctionnement, du manque d'investissement de la Ville, du manque de transparence quant aux notifications de subventions et de la gestion du patrimoine engagée qui est cédé à des valeurs trop faibles, les élus de ce groupe minoritaire voteront contre le budget primitif 2022.

En réponse à ces observations, M. le Maire souligne que la question de l'évolution des charges de personnel a déjà été évoquée lors du débat d'orientation budgétaire. Cette évolution résulte du glissement vieillesse technicité et de la revalorisation des salaires, ainsi que de l'augmentation de la couverture d'assurance pour le personnel. En outre, la municipalité fait également le choix de créer des postes et embaucher des agents sur des secteurs nécessaires au service public de proximité : éducateur de rue et animateur sportif.

Concernant les investissements engagés par la Ville, M. le Maire précise qu'il lui semble difficile de comparer le FCTVA de la fin du mandat précédent à celui de ce début de mandat. En effet, il y a une montée en puissance, tout au long d'un mandat, des projets et investissements et ce sera le cas pour cette mandature.

En ce qui concerne la gestion de patrimoine et les cessions de certains biens, celles-ci ont été effectuées dans le cadre de l'intérêt général, d'où, dans certains cas, des inscriptions budgétaires prudentes. Pour les terrains de l'ancienne école Jean-Macé, M. le Maire précise que la volonté de la municipalité est d'imposer un cahier des charges contraint qui permettra la création de logements accessibles à tous et à destination des familles.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2021-11-DL-114 en date du 05 novembre 2021 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité (G. DELANGE ne prend pas part au vote),

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité de 24 voix pour et 7 voix contre (D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN)**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'adopter le budget primitif pour 2022 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	20 745 018.00 €	20 745 018.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	10 604 213.00 €	10 604 213.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 349 231.00 €</b>	<b>31 349 231.00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-12-DL-123 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'équilibre à 1 568 717 € dont 4 303 € d'écritures d'ordre.

Ce budget est financé pour partie par la location de chambres dans les différents foyers à savoir Le Roc, Saint-Nicolas, Bréhal, Villedieu les Poêles, la Haye Pesnel et divers logements répartis sur la Ville de Granville pour un montant annuel de 781 500€.

Le paiement des prestations de repas par les résidents des foyers et les usagers extérieurs génère une recette annuelle de 388 000€.

Ce budget bénéficie de financements externes :

- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche via le versement d'une prestation socio-éducative estimée à 85 000 €
- Une participation du Conseil départemental de la Manche pour 133 160 €.

Ce budget bénéficie également du versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € provenant du budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :

- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées aux différents foyers pour un montant estimé à 650 600 €,
- Des loyers versés à la SA HLM, Manche Habitat, la commune de Bréhal et divers propriétaires pour un montant annuel de 306 700 €,
- Du remboursement au budget principal de la Ville des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des résidents et des usagers des selfs des FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 220 000 €,
- Des dépenses courantes de fluides, assurances, maintenance etc.

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibre à 107 773 €.

En 2022, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement du mobilier de studios et chambres sur les sites du Roc et de Saint-Nicolas afin de proposer une gamme de logement de qualité. Cette dépense est estimée à 37 650 €.

Des crédits informatiques sont inscrits afin de renouveler licences, petits matériels informatiques ou mobiles pour un montant de 14 950 €.

Des crédits sont inscrits pour le renouvellement de caméras de surveillance à hauteur de 11 000 €.

Des crédits nécessaires au renouvellement des extincteurs et de certains plans d'évacuation sont inscrits pour un montant de 4 265 €.

Enfin, des achats nécessaires à l'activité du service sont prévus : aspirateurs, réfrigérateurs, matelas, sommiers, cabines de douche etc. pour un montant total de 23 700 €.

Ce budget a un endettement très faible. Il correspond au remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du WIFI dans les chambres des résidents. La dépense prévisionnelle s'élève à 905 € pour 2022.

Les recettes d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 69 055 € et du FCTVA pour 6 500 €. En attente de l'affectation du résultat qui interviendra par une délibération budgétaire postérieure à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2021, un emprunt d'équilibre a été inscrit pour 32 218 €. Il convient de souligner qu'il ne devrait pas être mobilisé en 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2021-11-DL-114 en date du 05 novembre 2021 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité (G. DELANGE ne prend pas part au vote)

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le budget primitif pour 2022 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	1 568 717.00 €	1 568 717.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	107 773.00 €	107 773.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 676 490.00 €</b>	<b>1 676 490.00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-12-DL-124 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES**

Ce budget a pour objet la gestion des salles communales, des cabines de bain et d'un local commercial dont la Ville est propriétaire.

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'équilibre à 66 000 €.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante concerne la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (45 000€). On y trouve également la location des différentes salles municipales (11 200€), la redevance d'occupation du domaine public relative au salon de thé du jardin Dior (5 500€) et la location d'un local commercial (4 300€).

Les dépenses de ce budget sont constituées des fluides, de l'entretien courant, des assurances, des amortissements et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations pour un montant total de 66 000 €.

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibre à 12 890 €.

Ces crédits sont destinés essentiellement :

- Au remplacement d'une poutre salle du Hérel pour 5 000 € ;

- Au remplacement des rideaux de la salle du Hérél pour 5 590 € ;
- Au remplacement d'un sèche-mains salle Saint-Nicolas et à des dépenses imprévues pour 2 300 €.

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour. Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissements.

Ce budget ne bénéficie, pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2021-11-DL-114 en date du 05 novembre 2021 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité (G. DELANGE ne prend pas part au vote),

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le budget primitif pour 2022 du budget annexe des locations immobilières. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total	66 000 €	66 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total	12 890 €	12 890 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 890 €</b>	<b>78 890 €</b>

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2021-12-DL-125 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour une information complète et transparente, il est proposé d'opter pour la seconde possibilité et d'établir un état qui sera annexé au budget primitif 2022 comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions accordées.

Les subventions dépassant 23 000€ font ou feront l'objet d'une convention entre les associations concernées et la Ville de Granville.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les attributions de subventions suivantes pour l'exercice 2022, pour un montant total de 1 789 395 € pour le budget principal. :

- 434 915€ pour le fonctionnement des associations. L'état détaillé est annexé au présent rapport,
- 9 980 € pour le versement de subventions exceptionnelles aux associations. L'état détaillé est annexé au présent rapport,
- 1 344 500 € de subventions d'équilibre à d'autres budgets :

SUBV. EQUILIBRE BA DES FJT	110 000,00
SUBV. EQUILIBRE CCAS	296 000,00
SUBV. CCAS MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EN CHARGE RSA ET INSERTION(FSE)	190 000,00
SUBV. EQUILIBRE ARCHIPEL – (FONCTIONNEMENT-PROGRAMMATION-SALAIRES-MISE A DISPOSITION)	748 500,00
<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A D'AUTRES BUDGETS</b>	<b>1 344 500,00</b>

Pour le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs, les subventions atteignent, pour l'exercice 2022, un montant de 5 500€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
FOYERS	524	6574	LA CROISEE - SUBV. FONCTIONNEMENT	5 500,00
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 500,00</b>

Mme BAUDRY demande une explication concernant la diminution de la subvention du CCAS à hauteur de 15 000€, diminution qui correspond à une augmentation de la subvention de l'EPIC Archipel.

Par ailleurs, une subvention de 35 000€ est versée à l'association Présence de Christian Dior. Le montant de cette subvention est-il justifié ?

M. le Maire explique que la subvention du CCAS est une subvention d'équilibre. La capacité d'autofinancement de 2021 étant positive, cette subvention a donc été revue à la baisse.



La subvention allouée à l'association Dior répond à de nombreux projets qui seront prochainement engagés par cette entité, concernant par exemple l'accessibilité du musée ou un projet au niveau du jardin. Cette association est un partenaire culturel extrêmement important pour la Ville, il est donc essentiel de participer à son rayonnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à la majorité (1 voix contre de G. DELANGE)

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter une délibération distincte pour l'octroi des subventions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 26 voix pour, 1 voix contre (G. DELANGE) – (D. BAUDRY, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, N. THOMASSIN ne prennent pas part au vote)

- M. le Maire ne prend pas part au vote pour l'association Présence de Christian Dior
- Mme GARCION ne prend pas part au vote pour l'association La Nuit des Soudeurs
- Mme MARGUERITE-BARBEITO ne prend pas part au vote pour l'association Slam'Va Bien
- Mme LAPIE ne prend pas part au vote pour l'association La croisée
- Mme SAJAN ne prend pas part au vote pour les associations USEP Les Pieds dans l'eau et Gymnastique Volontaire Les Courlis
- M. JULIENNE ne prend pas part au vote pour l'association Salon du Livre
- M. VALLEE ne prend pas part au vote pour l'association AGAPEI

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'inscription au budget primitif 2022 des subventions listées pour un montant total de 1 789 395 € pour le budget principal et 5 500€ pour le budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs.

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2021-12-DL-126 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

Le catalogue des tarifs de la Ville de Granville est joint au présent rapport. Il est ainsi proposé d'appliquer ces montants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'intégralité des prestations, droits et taxes.

M. DELANGE souligne une augmentation importante pour plusieurs tarifs municipaux (prix du stationnement, droits de terrasse, places de marchés, loyers des FJT). Il demande la justification de ces augmentations supérieures au taux d'inflation actuel de 2%.

M. le Maire répond qu'à ce jour, le taux d'inflation de 2% est déjà dépassé et est passé à 2,8%. Les tarifs proposés pour l'année 2022 ont fait l'objet de révision à la suite de comparaisons avec les tarifs appliqués dans d'autres collectivités.

Concernant plus précisément l'augmentation des loyers des FJT, il précise que ces tarifs restent très abordables. Leur augmentation s'explique aussi par l'augmentation du prix des fluides et des denrées alimentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et notamment son article 93,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 2 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des prestations municipales, et les montants de certains droits et taxes,

**CONSIDERANT** les montants pour chacune des prestations municipales et les montants des droits et taxes présentés en annexe et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 25 voix pour et 7 voix contre (D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN)

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'adopter les montants des prestations municipales, droits et taxes présentés dans les tableaux en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 2** :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-DL-127 CREATION, REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

Le conseil municipal a institué, par délibération du 19 septembre 2017, la gestion budgétaire par autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre du vote du budget 2022 et au regard des nécessaires révisions précisées ci-après, il convient donc de mettre à jour (créer, réviser, clôturer) les AP/CP de la Ville de Granville.

I. Les clôtures d'AP/CP

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Construction d'un groupe scolaire	8 975 000 €	3 600,00 €	71 583,96 €	553 653.81 €	3 341 037.72 €	4 784 142.45€	101 059.61€	119 922.45 €
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 25/05/2020</i>	8 975 000€	3 600.00€	71 583.96 €	553 653.81€	3 341 037.72€	4 784 142.45€	220 982.06€	
<i>Commentaire</i>	<i>L'opération est terminée au 31/12/2021 après réception de l'ensemble des DGD. L'AP/CP peut être clôturée à la même date.</i>							

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2021	2022
AMO Plan Guide	300 000 €	300 000€	
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 22 janvier 2021</i>	600 000 €	400 000 €	200 000 €
<i>Commentaire</i>	<i>L'AP/CP peut être clôturée dès 2021.</i>		

## II. Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2019	2020	2021	2022
Création d'un terrain de football et de ses vestiaires	1 224 999 €	104 658.83 €	732 244.12€	370 000 €	18 096.05 €
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 25/05/2020</i>	1 196 229 €	104 658.83 €	805 340.17 €	286 230 €	
<i>Commentaire</i>	<i>Révision du montant de l'AP et de la répartition des CP après attribution des marchés de travaux et en fonction de l'évolution du chantier</i>				

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2021	2022
Aménagement d'un mail piéton et cyclable au Valès Fleurs,	2 500 000 €	1 100 000 €	1 400 000 €
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 22 janvier 2021</i>	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<i>Commentaire</i>	<i>Révision du montant de l'AP et de la répartition des CP après attribution des marchés de travaux et en fonction de l'évolution du chantier</i>		

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		Crédits antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
Réaménagement aile sud et combles pour les réserves – Halle au Blé	2 400 000 €	3 600 €	0 €	112 000 €	198 000 €	990 000 €	1 096 400 €
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 19 février 2021</i>	1 652 000 €	3 600 €	112 000 €	596 400 €	900 000 €	40 000 €	
<i>Commentaire</i>	<i>Révision du montant de l'AP et de la répartition des CP en raison de l'évolution et du report temporel du projet</i>						

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2021	2022	2023	2024
Réfection globale clos et couvert – Casino et Archipel	1 200 000 €	0€	600 000 €	550 000 €	50 000 €
<i>Pour mémoire : AP/CP votée le 19 février 2021</i>	1 100 000 €	30 000 €	470 000 €	580 000 €	20 000 €
<i>Commentaire</i>	<i>Le démarrage de l'opération est prévu à compter de l'exercice 2022 et pour une durée de deux ans.</i>				

## III. Les créations d'AP/CP

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2022	2023	2024	2025
Mobilités douces	350 000 €	75 000 €	75 000 €	100 000 €	100 000 €
Eclairage public durable	1 000 000 €	96 000 €	250 000 €	250 000 €	404 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments municipaux	800 000 €	30 000 €	600 000 €	170 000 €	
Investissements sportifs	800 000 €	439 050 €	120 950 €	120 000 €	120 000 €
Systèmes d'information	1 200 000 €	308 900 €	291 100 €	300 000 €	300 000 €
Investissements Techniques	1 000 000 €	245 000 €	255 000 €	250 000 €	250 000 €
Investissements culturels	250 000 €	79 300 €	60 000 €	60 000 €	50 700 €
Travaux sur les bâtiments municipaux	2 200 000 €	562 950 €	550 000 €	550 000 €	537 050 €

Pôle socioculturel et associatif	700 000 €	130 000 €	570 000 €		
Espaces publics durables	2 400 000 €	883 600 €	500 000 €	500 000 €	516 400 €
Centre-Ville	3 200 000 €	118 000 €	382 000 €	2 000 000 €	700 000 €
Requalification du quartier Saint-Nicolas	800 000 €	230 000 €	370 000 €	200 000 €	
Falaises	1 520 000 €	388 000 €	372 000 €	380 000 €	380 000 €
Chausey	400 000 €	140 000 €	140 000 €	60 000 €	60 000 €
AVAP	125 000 €	40 000 €	85 000 €		
Logis du roi	250 000 €	245 000 €	5 000 €		

Mme BAUDRY souhaite des précisions concernant l'AMO du plan-guide.

La création de cet AP/CP a été votée en janvier 2021, à hauteur de 600 000€. A ce jour, 300 000 € ont été dépensés. Les 300 000€ restant seront ils revus dans la décision modificative du budget principal ?

Par ailleurs, en 2019, 500 000€ avait déjà été engagés pour le plan-guide relatif à la requalification du centre-ville. Avec les 300 000€ actuels, ce montant s'élève ainsi à 800 000€.

M. le Maire indique que les AP/CP répondent à un programme prévisionnel et ne correspondent donc pas toujours au budget réalisé. Les 300 000€ restant ne feront donc pas l'objet d'une DM, ni d'une inscription au budget, puisque la mission s'achève en cette fin d'année 2021. Par ailleurs, ils ne sont pas à additionner au montant du plan-guide de 2019. En effet, il s'agit ici de l'AMO, et donc déjà de la phase concrète du projet, ce ne sont pas des études supplémentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP,

VU les délibérations n°2017-09-DL-130, n°2019-03-DL-48, n°2021-01-DL-03, n°2021-01-DL-04, n°2021-02-DL-16, n°2021-02-DL-17, respectivement en date du 19 septembre 2017, du 29 mars 2019, du 22 janvier 2021 et du 19 février 2021, créant les AP/CP pour :

- la construction d'un groupe scolaire,
- la construction d'un terrain de football et de ses vestiaires,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Plan Guide,
- La création d'un mail piéton et cyclable Val ès Fleurs,
- la réfection globale du clos et du couvert avec modification des couleurs pour le casino et l'archipel

- Réaménagement aile sud et combles pour les réserves – Halle au Blé

VU les délibérations n°2018-03-DL-43, 2019-03-DL-45, n°2019-09-DL-115, n° 2020-05-DL-51, n°2021-01-DL-05, respectivement en date du 22 mars 2018, du 29 mars 2019, 19 septembre 2019, du 25 mai 2020, du 22 janvier 2021, créant et révisant les AP/CP pour la construction d'un groupe scolaire

VU les délibérations n°2020-05-DL-52, n°2021-01-DL-06, respectivement en date du 29 mars 2019 et du 22 janvier 2021, révisant l'AP/CP de construction d'un terrain de football et de ses vestiaires,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer et réviser les AP/CP de la Ville de Granville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité (Abstention de D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN)**

#### **DÉCIDE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la clôture, la création et la mise à jour des autorisations de programme de Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

##### **ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

#### **2021-12-DL-128 REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A UNE ENTREPRISE DE PECHE**

Par application de l'article L2321-2 alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales, une provision a été constituée par la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 d'un montant de 190 500€. Ce montant correspond au montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru.

La Ville, par délibération en date du 27 mars 2009, avait accordé une garantie d'emprunt à un patron pêcheur pour un prêt contracté de 380 000€ dans le but de financer l'achat d'un bateau de pêche. L'engagement de la Ville pour le cautionnement de ce prêt était à hauteur de 190 500€ soit 50% de l'emprunt contracté par l'intéressé.

En 2014, les incidents de paiement répétés ont amené le Crédit agricole à mettre en demeure la Ville d'exécuter son engagement de caution. La Ville a donc réglé à l'établissement bancaire la somme de 190 500€. Dans le même temps, elle a émis un titre

de recette du même montant à l'encontre du patron pêcheur pour obtenir le remboursement de cette immobilisation financière.

A ce jour, l'ancien patron pêcheur a réglé la somme de 7433.44€. Il convient donc de procéder à la nouvelle reprise partielle de la provision pour un montant de 1750 €. Les crédits sont inscrits au compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2321-2 alinéa 9 et R2321-2,

**VU** les délibérations en date du 30 juin 2006 et du 27 Mars 2009 relatives à la garantie d'emprunt accordée par la Ville,

**VU** les délibérations en date du 27 juin 2014 et du 27 novembre 2014 relatives à la mise en jeu de la garantie d'emprunt,

**VU** la délibération n° 2017-11-163 en date du 17 novembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges,

**VU** la délibération n° 2020-12-DL-127 en date du 18 décembre 2020 relative une reprise partielle de provision pour risque

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 2 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des paiements effectués à ce jour, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision pour un montant de 1750 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De procéder à la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur.

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-12-DL-129 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée. Elle est composée de représentants des conseils municipaux et a pour objet l'évaluation des transferts financiers entre la communauté de communes et les communes membres. Ces transferts relèvent de deux ordres :

- Des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes,
- Des restitutions de compétences de la communauté de communes vers les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (C.G.I.), le principe de ces transferts repose sur le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

Ainsi, la CLECT s'est réunie le 22 octobre 2021 afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la compétence « GEMAPI » avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Transfert de la compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Le rapport de la CLECT du 22 octobre est joint en annexe. Il prévoit le montant de l'attribution de compensation 2021 et 2022.

M. PICOT tient à revenir sur le transfert de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2022 évoqué dans ce rapport. La compétence GEMAPI a été confiée à la communauté de communes en janvier 2018. Avant cela, cette compétence n'existait pas en tant que telle au niveau de la commune, qui avait en charge la gestion de la porte à flots.

En ce sens, ce transfert de compétence ne devrait pas figurer dans la CLELCT.

M. le Maire rappelle que, concernant la GEMAPI, un protocole d'accord a été signé il y a plusieurs années afin que cette compétence intègre la CLECT. Par ailleurs, le rapport de la CLECT et la délibération précisent bien qu'une révision de l'Attribution de Compensation relative à la compétence GEMAPI sera examinée suite à l'instauration de la taxe GEMAPI au bénéfice de GTM.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 22 octobre 2021,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit délibérer sur le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de communes,



**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera appelée dès l'exercice 2023 à évaluer l'impact de la mise en œuvre de la Taxe GEMAPI afin d'étudier une proposition de révision de l'Attribution de Compensation relative à la compétence GEMAPI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité de 24 voix pour, 7 voix contre (D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN) et 1 abstention (F. SARAZIN)**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-12-DL-130 APPROBATION DU TRANSFERT DE RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS GRANVILLAIS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le réseau des transports urbains granvillais NEVA était géré par un budget annexe du budget principal. Le transfert de compétence mobilité l'a rendu caduc. Cette situation implique :

- Pour la ville de Granville : la clôture de la régie publique des transports, la clôture du budget annexe afférent, le transfert de son résultat au budget principal puis le transfert partiel du même résultat au budget annexe *ad hoc* créé par la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;
- Pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer : la création d'une régie publique, la création d'un budget annexe, la reprise partielle du résultat transféré.
- Le transfert ou la mise à disposition des personnels communaux, des biens meubles ou immeubles et des contrats afférents à l'organisation de la compétence transférée à la communauté de communes.

Afin d'organiser l'ensemble de ces opérations, en accord entre les deux collectivités et en concertation avec le trésorier de la ville de Granville, le Conseil municipal de la ville de Granville (délibération du 11 juin 2021) et le Conseil communautaire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ont autorisé Monsieur le Maire de Granville et Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer, notamment, le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Il convient aujourd'hui, par la présente délibération, de proposer l'affectation du résultat du budget annexe clôturé.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés au jour de la clôture du budget annexe, figurés dans le dernier compte de gestion établi par le trésorier de Granville, sont à répartir entre les deux collectivités selon une clef de répartition répondant à l'état des compétences transférées, d'une part à la communauté de communes Granville Terre et Mer et d'autre part au budget principal de la commune de Granville.

Les résultats cumulés sont les suivants :

Résultat global de clôture au 01/07/2021	Montant
Fonctionnement	-22 786.53 €
Investissement	867 337.70 €
Résultat cumulé	844 551.17 €

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit partagé selon la clé de répartition utilisée par la CLECT 85/15 qui permet d'identifier la part revenant à la compétence transport occasionnel conservée par la Ville. Le résultat d'investissement, qui comprend principalement les recettes d'emprunts correspondants aux acquisitions de midibus hybrides à hauteur de 805 200 € (emprunt relais de 671 200 € + emprunt complémentaire de 134 000 €), pourrait être transféré en totalité à la Communauté de communes pour ce qui concerne les emprunts et partagé selon la même clé de répartition 85/15 pour le solde.

Répartition du résultat	Montant	
	Ville de Granville	Granville Terre & Mer
Fonctionnement	- 3 417.98 €	- 19 368.55 €
Investissement	9 320.40 €	858 017.30 €
Total	5 902.42 €	838 648.75 €

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

**VU** la délibération N°2021-20 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 25 mars 2021, qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prise de compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer en date du 17 juin 2021,

**VU** les délibérations concordantes N°2021-06-DL-85 de la ville de Granville, en date du 11 juin 2021, et N°2021-096 de la communauté de communes Granville Terre & Mer, en date du 24 juin 2021, relatives aux modalités de clôture du budget annexe Transports Urbains de Ville de Granville,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe clôturé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Abstention de D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN)

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- D'approuver l'intégration du résultat du budget annexe 01950 « Transports Urbains Granvillais » dans le budget principal de la ville de Granville ;
- D'approuver consécutivement le transfert partiel du résultat du budget principal indiqué ci-dessus vers le nouveau budget annexe intercommunal « mobilité ».

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-12-DL-131 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2021 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 19 février 2021, afin :

- D'inscrire des crédits liés à la clôture du budget transports urbains granvillais et aux opérations de transfert afférentes,
- D'ajuster la prévision des crédits des travaux en régie des espaces verts et du CTM, notamment le réaménagement des bureaux du service informatique
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 159 787.55 € et la section d'investissement s'équilibre à 1 006 006.70 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	0200001	INTEGRATION DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE TRANSPORTS URBAINS	22 786.53 €
022	Dépenses imprévues	022	01	DEPENSES IMPREVUES	- 7 967.98 €
011	Charges à caractère général	6288	4210000	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-700.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6541	01	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000.00 €
014	Reversement au CCAS	7396	5200000	REVERSION PRODUIT DES CONCESSIONS AU CCAS	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	138 669.00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
77	Produits Exceptionnels	7788	01	TRANSFERT DEFICIT FONCTIONNEMENT TRANSPORTS URBAINS GTM	19 368.55 €
78	Reprises sur provision	7865	01	REPRISE SUR PROVISION 2021	1 750.00 €

042		722		TRAVAUX EN REGIE	138 669.00 €
Dépenses d'investissement					
020	Dépenses imprévues	020	01	DEPENSES IMPREVUES	8 620.40 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	0200001	TRANSFERT EXCEDENT INVESTISSEMENT TRANSPORTS URBAINS GTM	858 017.30 €
21	Immobilisations corporelles	2188	4210000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700.00 €
040	Opération d'ordre entre section	2128	01	TRAVAUX EN REGIE	40 255.00 €
040	Opération d'ordre entre section	2135	01	TRAVAUX EN REGIE	98 414.00 €
Recettes d'investissement					
001	Résultat d'investissement reporté	001	01	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE TRANSPORT URBAIN	867 337.70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	138 669.00 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

**VU** la délibération n°2021-02-DL-18 en date du 19 février 2021 approuvant le budget primitif de 2021,

**VU** les délibérations n°2021-05-DL-75, n°2021-11-DL-115, respectivement en date du 21 mai 2021 et du 05 novembre 2021 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité (Abstention de D. BAUDRY, G. DELANGE, D. DESMARS, C. PHILIPPEAU, M. PICOT, Y. TAILLEBOIS, N. THOMASSIN)**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021-12-DL-132 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2021 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 19 février 2021, afin :

- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets, notamment l'apurement des charges et recettes et des travaux de réparation.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 4 000 € et 0 €, conformément au tableau suivant :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
77	524	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
67	524	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES .....	- 4 200.00 €
21	524	2145	PORTE AUTOMATIQUE COULISSANTE ENTREE FJT ROC	4 200.00 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

**VU** la délibération n°2021-02-DL-19 en date du 19 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs,

**VU** la délibération n°2021-05-DL-76 en date du 21 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de la modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs pour l'exercice 2021 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

### ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

## 2021-12-DL-133 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2021 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 19 février 2021, afin :

- D'ajuster les crédits de fonctionnement après apurements des crédits rattachés en 2020,
- De basculer des crédits entre chapitres d'investissement afin de procéder à l'acquisition d'un vidéoprojecteur salle de Hérel et à l'acquisition d'un frigo salle Saint-Nicolas

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 000.00 € et la section d'investissement s'équilibre à 0.00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
77	01	7718	APUREMENTS 2021	1 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES	- 1 500.00 €
20	33	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	- 1 765.00 €
21	33	2183	ACHAT VIDEO-PROJECTEUR	2 265.00 €
21	33	2188	FRIGO SALLE SAINT-NICOLAS	1 000.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2021-02-DL-20 en date du 19 février 2021 approuvant le budget primitif de 2021,

VU délibération n°2021-05-DL-77 en date du 21 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de la modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget annexe des locations immobilières pour l'exercice 2021 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. LE ROUX

**2021-12-DL-134 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Elles sont prononcées par le conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes ». Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de la Ville de Granville a transmis une notification de l'état des créances. Il s'agit de facturations principalement liées à des prestations scolaires ou périscolaires et des occupations du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme de 4 417.53 € dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au compte 6541 « admissions en non-valeur ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission en créances éteintes présentée par Monsieur le trésorier principal,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'état des admissions en non-valeurs présenté par le service de gestion comptable de Granville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

#### **DÉCIDE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'admettre en admission en non-valeur un total de 4 417.53 € présentés par Monsieur le trésorier principal.

##### **ARTICLE 2:**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. JULIENNE

#### **2021-12-DL-135 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA**

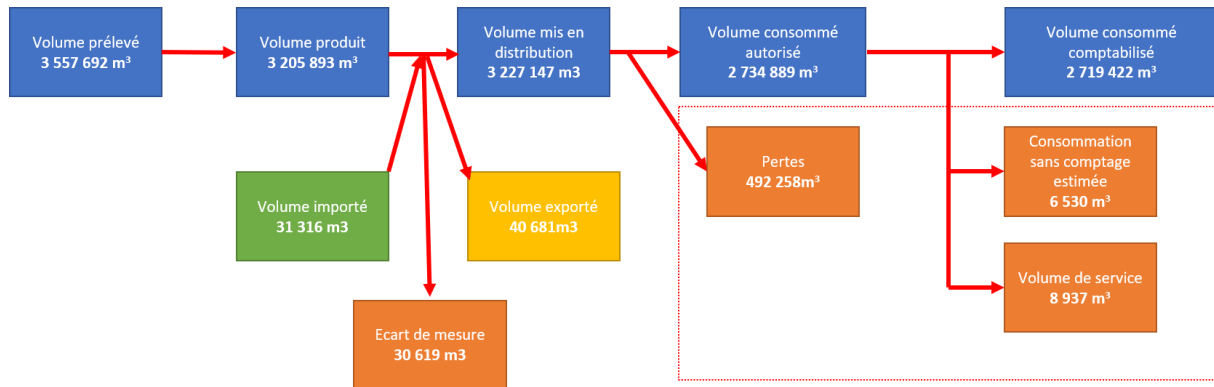
Il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la production et de la distribution de l'eau potable de la compétence du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) établi pour l'année 2020.

Sans négliger la prise de connaissance complète du rapport, l'attention de l'assemblée et notamment attirée sur les données suivantes :

- Montant annuel de la facture pour une consommation « type » de 120 m<sup>3</sup> : 265.99 € TTC (2019 : 224.01 € TTC)
- Sur les 541 prélèvements de contrôle de la qualité de l'eau, seuls 6 sont non conformes ;



- Renouvellement de 25.7 km de canalisations pour diminuer une partie des pertes entre les volumes distribués et les volumes consommés ;
- Volumes 2020 :



M. HAMEAU souhaite savoir si une amélioration du réseau est envisagée ; en effet, à ce jour, une perte de 15% de l'eau transportée est relevée.

M. le Maire annonce que contrairement au taux moyen (74%), le taux de distribution d'eau sur le territoire est de plus de 85%.

M. PICOT ajoute que ces dernières années, des changements de canalisations ont été effectués, permettant de faire évoluer ce rendement.

VU, l'article L.2224-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 30 novembre : Favorable à l'unanimité

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2020 de la production et de la distribution d'eau potable du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :**

De prendre acte du rapport annuel des prix et de la qualité de service du SMPGA pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. COSSON-JAMES

**2021-12-DL-136 PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE JEAN MACE**

La création du groupe scolaire Simone Veil a entraîné la fermeture de l'école élémentaire Jean Macé.

Désaffectée et déclassée du domaine public par une délibération en date du 26 octobre 2018, cette unité foncière d'environ 9 300 m<sup>2</sup> devait être vendue à la société HISIA pour que celle-ci réalise un programme immobilier constitué notamment d'une résidence services à destination des séniors.

Une demande de permis de construire a été déposée le 31 décembre 2019, conformément aux accords passés avec la Municipalité de l'époque.

Toutefois, la société HISIA a depuis été vendue et les droits sur le projet ont fait l'objet d'un différend entre les vendeurs et les acquéreurs de la société.

Face à ce litige, et compte tenu des caractéristiques de ce projet qui ne prenaient pas en compte les besoins de la population et qui n'avaient fait l'objet d'aucune concertation avec celle-ci, un refus de permis de construire a été délivré, le 07 octobre 2020, mettant un terme à ce processus de cession.

Depuis, cet espace constitue une friche en attente de reconversion.

Très bien situé à proximité des commerces de St Nicolas, des équipements sportifs de la Cité des sports, des zones d'activités commerciales et artisanales de l'avenue des Matignon, non loin du centre-ville et desservi par des lignes de transport en commun, ce terrain de près d'un hectare, possède une constructibilité qui pourrait être affectée à la création de logements. La forte demande actuelle dans ce domaine rendrait toute opération à vocation résidentielle sur ce site, très attractive, et susceptible de satisfaire plusieurs dizaines de nouveaux foyers granvillais, ou de foyers granvillais en attente d'un nouveau logement.

La forte demande a pour corollaire une augmentation régulière des prix des logements neufs et existants, ce qui les rend inaccessibles à une partie de la population locale.

Ce projet de reconversion doit donc être considéré comme une opportunité pour prévoir un programme de logements adapté aux populations exclues du marché de l'immobilier actuel, principalement à destination des jeunes et des ménages.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une obligation de mixité sociale pour toute opération de logements. Il est prévu ainsi que dans toute opération de plus de 10 logements, 20% de logements aidés par l'Etat doivent être réalisés. Parmi ces logements sociaux, il doit être

prévu au minimum 50 % de logements locatifs sociaux, c'est-à-dire des logements financés au moyen de prêts locatifs à usages sociaux (P.L.U.S.) et/ou de prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.I.).

Les premières réflexions sur la réceptivité du site permettent d'envisager environ 80 logements. Ainsi, il devrait être prévu dans ce programme au moins 16 logements sociaux réalisés avec des financements de l'Etat dont 8 seraient des logements locatifs de type P.L.U.S ou P.L.A.I. Les 8 autres logements aidés par l'Etat pourraient relever des financements des prêts sociaux de location-accession (P.S.L.A.). Ce dernier dispositif permet en effet à leurs occupants de rentrer dans les lieux en tant que locataire et de devenir propriétaires de leur logement, lorsqu'ils sont prêts à le faire. C'est un dispositif intéressant qui a été peu mis en œuvre sur le territoire communal.

Cette opération offrirait également des circonstances favorables à la relance de l'investissement locatif sur la commune. La suppression de la défiscalisation « Pinel » dans les zones B2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a, en effet, mis un coup d'arrêt à la création de logements locatifs neufs dans le parc privé, à Granville. Le marché du logement locatif connaît donc une forte tension, avec une grande difficulté pour trouver sur le territoire de la commune un logement locatif adapté aux besoins de la population. L'engouement pour la mise en location de courte durée type Airbnb, ne fait qu'accroître ce phénomène.

La localisation de cette unité foncière, très bien située aux regards des commerces et des équipements, permettrait d'assurer aux propriétaires investisseurs une location de leur bien sans crainte de connaître de la vacance.

Outre cette part de logements locatifs privés et publics et en location-accession, il sera nécessaire également de prévoir une part de logements en accession à la propriété à destination des jeunes et des familles. Cette catégorie de la population est bien souvent contrainte à s'éloigner de Granville pour accéder à la propriété, alors même que ces personnes ont leur emploi sur la commune. Il est important de conserver ces jeunes et ces familles à Granville pour maintenir l'équilibre démographique et les effectifs scolaires.

Ainsi, la création de logements sur cette unité foncière pourrait être réalisée par un opérateur immobilier privé et un bailleur social, dans le respect de ces objectifs et des éléments de programmation précités pour obtenir un projet ouvert à toutes les demandes de la population.

Pour engager la réflexion dans ce domaine, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été octroyée au cabinet d'études Emergences C&D, et à l'architecte-urbaniste Pascal Le Barbenchon. Leur mission consiste, notamment, à constituer un projet de reconversion du site pertinent et concerté, et à élaborer des documents graphiques de faisabilité et d'illustration du programme.

Ce dossier en cours d'élaboration permettra de travailler avec la population riveraine pour trouver le programme le plus adapté pour ce nouveau quartier.

Lorsque ce programme sera établi, un appel à candidatures sera lancé auprès des opérateurs immobiliers et bailleurs sociaux susceptibles d'être intéressés. Après une phase de sélection des candidatures, des propositions sur esquisse avec bilan financier prévisionnel, seront demandées à chacun des candidats retenus.

Le choix du projet sera réalisé en fonction d'une diversité de critères dont celui du nombre de logements réservés à des jeunes et des familles, qui sera prioritaire.

Une nouvelle concertation avec la population riveraine sera prévue à la suite de cette phase de sélection.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 2018-10-DL-112 du 26 octobre 2018 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal du site de Jean Macé,

**VU** la délibération n° 2019-09-DL-124 du 19 septembre 2019 portant confirmation de la désaffectation des groupes scolaires de Pierre et Marie Curie et de Jean Macé,

**VU** l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 30 novembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un programme de reconversion de cette friche, en concertation avec la population, et de procéder à un appel à candidatures auprès des opérateurs immobiliers et des bailleurs sociaux intéressés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité (Abstention de C. PHILIPPEAU)**

#### **DÉCIDE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les objectifs de l'étude de reconversion du site évoqués ci-dessus, notamment la vocation à usage de résidence principale à privilégier, une mixité sociale forte à prévoir comprenant une part de logements locatifs sociaux, de logements en location-accession et de logements en accession à la propriété à destination des familles.

##### **ARTICLE 2 :**

De prévoir une concertation avec les riverains et les habitants pour établir cette étude de reconversion, et notamment sa programmation de logements et son insertion urbaine.

##### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le lancement d'un appel à candidatures auprès d'opérateurs immobiliers et de bailleurs sociaux, pour réaliser la reconversion urbaine de cette unité foncière.

##### **ARTICLE 4 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2021-12-DL-137 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE GRANVILLE A DIVERSES ENTITES

Le SMAAG, le SMPGA, l'EPIC Archipel, l'association Présence de Christian Dior, le CCAS de Granville, la résidence autonomie Les Herbiers et le syndicat du camping Donville-Granville ne disposant pas d'un service des systèmes d'information (SSI) propre, elles bénéficient d'une mise à disposition du service des systèmes d'information de Granville depuis quelques années pour certaines et plus récemment pour d'autres (Syndicat du camping Donville-Granville, association Présence de C. Dior, notamment).

D'autres bénéficient de ce service mais sans qu'une convention n'ait été signée précédemment : c'est le cas de la résidence autonomie les Herbiers.

Pour les autres, les conventions existantes datent de plusieurs années et nécessitent d'être largement revisitées afin de tenir compte de l'évolution du domaine des systèmes d'information (SMAAG, SMPGA, EPIC Archipel, CCAS).

Le Système d'Information et les télécommunications sont indispensables au travail quotidien des agents des collectivités et se trouvent également au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens. Par la mise à disposition du SSI à ces différentes entités, celles-ci disposent d'un panel d'expertises plus large que celui qui pourrait être mis en place par une collectivité seule, obtiennent de meilleurs tarifs grâce à la participation à un volume d'achat plus conséquent et voient augmenter le nombre et le niveau de services rendus grâce à des investissements communs dans des solutions qui auraient été trop onéreuses pour une collectivité agissant seule.

Cette coopération entre commune, syndicats et autres entités prend la forme d'une mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville à chacune d'entre elles.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la Ville de Granville et chacune de ces 7 entités afin de fixer les modalités d'intervention et de facturation de ce service granvillais.

Les conventions individuelles proposées au vote du Conseil Municipal et qui figurent en annexe de ce rapport sont prévues pour une durée de 3 ans, renouvelables uniquement de façon expresse.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-1,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets et des ressources humaines en date du 2 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les conventions existantes entre la Ville de Granville, le SMAAG, le SMPGA, le syndicat du camping Donville-Granville, l'EPIC Archipel, l'association Présence de C. Dior et le CCAS de Granville concernant la mise à disposition du système d'information de la Ville de Granville,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention entre la Ville de Granville et la résidence autonomie les Herbiers concernant la mise à disposition du système d'information de la Ville de Granville,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Granville de répondre favorablement au besoin de mutualisation de moyens au profit des différentes entités citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- **M. PICOT ne prend pas part au vote pour le SMAAG**
- **M. JULIENNE ne prend pas part au vote pour le SMPGA**
- **M. le Maire ne prend pas part au vote pour l'association Présence de Christian Dior**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et le SMAAG prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de ce syndicat.

### **ARTICLE 2**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et le SMPGA prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de ce syndicat.

### **ARTICLE 3**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et le syndicat du camping Donville-Granville prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de ce syndicat.

### **ARTICLE 4**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et l'EPIC Archipel prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de cet établissement.

### **ARTICLE 5**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et l'association Présence de C. Dior prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de cette association.

### **ARTICLE 6**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et le CCAS de Granville prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de cet établissement.

### **ARTICLE 7**:

D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre la Ville de Granville et la résidence autonomie les Herbiers prévoyant les conditions de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville au profit de cet établissement.

### **ARTICLE 8**:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, les conventions à intervenir.

## 2021-12-DL-138 CHARTE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Le premier projet de charte informatique date de 2011 mais n'a jamais fait l'objet de présentation et de validation formelle. Au moment où le télétravail se met en place, à la suite de la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2021, il est nécessaire et important de pouvoir finaliser cette charte.

La charte proposée est commune avec Granville Terre et Mer et aura également vocation à être applicable à l'ensemble des utilisateurs du système d'information de la Ville (les syndicats notamment).

Cette charte a pour objet d'informer les agents et les élus sur la bonne utilisation des outils informatiques mis à leur disposition et de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de la collectivité.

Elle s'appliquera à tous les utilisateurs et concerne :

- Les devoirs de l'utilisateur : utilisation à des fins professionnelles, soin apporté au matériel, respect des individus (pas de propos portant atteinte à l'ordre public, ...) ;
- Les règles d'accès et de confidentialité (mot de passe, protection des données, ...) ;
- Les accès aux messages des agents de la collectivité d'une manière générale et en cas d'absence ;
- Les règles d'utilisation d'Internet : usage professionnel uniquement, usage personnel quand il est résiduel autorisé, limitation d'accès à certains sites ;
- Les précisions sur la traçabilité des connexions par la DSI ;
- Le droit à la déconnexion qui peut être mis en place par la collectivité afin de préserver les agents quand cela est nécessaire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code civil, notamment les articles 9, 1382, 1383 et 1384 ;

VU le code pénal, notamment les articles 121-2, 226-15, 323-1 et suivants ;

VU le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.111-1 et suivants, L.112-2, L.113-9, L.122-6 et L.122-6-1, L.332-4, L.335-3 et L.336-6 ;

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la charte d'utilisation du système d'information de la ville de Granville ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 2 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la charte d'utilisation du système d'information de la ville de Granville jointe à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

De rendre cette charte applicable à l'ensemble des utilisateurs du système d'information de la ville de Granville.

### **ARTICLE 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

## 2021-12-DL-139 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

### **Centre technique municipal – garage**

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil a créé un poste d'agent de maîtrise principal au Garage municipal afin d'assurer la continuité du service au moment du départ en retraite du responsable du garage. Un nouveau responsable ayant été recruté sur l'emploi créé, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'ancien responsable qui est désormais en retraite.

### **Service Urbanisme**

L'agent contractuel en charge du foncier et des projets urbains, qui était recruté sur un emploi de rédacteur (catégorie B), a quitté la collectivité fin septembre 2021. La personne recrutée pour remplacer cet agent est fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C). Il est donc proposé de transformer le poste de rédacteur en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

Catégorie	Nombre de postes	
	Avant la délibération	Après la délibération



A	22	22
B	44	43
C	242	242
TOTAL	308	307
En ETP	304.84	303.84

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 2 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La création de l'emploi permanent suivant :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	10	11

**ARTICLE 2 :**

La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur	B	1	7	6
<b>Filière Technique</b>				

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	44	43
--	---	---	----	----

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

**ARTICLE 4 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme GARCION

**2021-12-DL-140 ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

La Ville de Granville dispose de la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant les congés pour raison de santé de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Ce contrat est appelé contrat groupe. La Ville de Granville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Par délibération du 19 février 2021, le Conseil a décidé de participer à la procédure avec négociation engagée par le Centre de Gestion selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique afin de proposer l'adhésion à un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation. Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application des articles 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 2 décembre 2021 : Favorable à l'unanimité,

Mme BAUDRY demande si l'augmentation de 100 000€ de cette cotisation correspond à l'augmentation des charges de personnel dans le budget? Par ailleurs, comment est justifiée cette somme complémentaire ?

M. le Maire répond qu'en effet, l'augmentation de la cotisation se répercute sur l'augmentation des charges de personnel. Malgré l'accroissement de cette somme, le contrat souscrit reste avantageux, autant en termes financiers que concernant la couverture de la collectivité et des agents, d'où le choix d'y souscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et Groupama assureur

↳ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 4 mois)

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- ✓ Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (primes mensuelles)
- ✓ Les charges patronales à hauteur de 44%

↳ **Niveau de garantie**

- ✓ Décès (décès avant l'âge légal de départ à la retraite, décès après l'âge légal de départ à la retraite, décès suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle...)
- ✓ Accidents de service et maladies imputables au service sans franchise (remboursement du traitement indiciaire brut, des cotisations patronales à hauteur de 44% et du régime indemnitaire)
- ✓ Temps partiel thérapeutique suite à un accident de service ou une maladie professionnelle

↳ **Taux de cotisation : 2.24 %**

**ARTICLE 2 :**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires, souscrit par le Centre de Gestion de la Manche pour le compte des collectivités et établissement de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

#### **ARTICLE 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. le Maire

#### **2021-12-DL-141 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE – EXERCICES 2016 A 2019**

Le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie est établi sur la période 2016 à 2019. La synthèse, les principales recommandations et obligations de faire sont reproduites ci-après.

#### **SYNTHESE DU RAPPORT**

Située dans le sud du département de la Manche, à 50 kilomètres de Saint-Lô, la commune de Granville (environ 12 500 habitants) est une station touristique, maritime et balnéaire dont l'attrait ne suffit pas à compenser des difficultés structurelles. Dotée, avec l'archipel des îles Chausey, d'un des seuls quartiers insulaires de France, la commune connaît des disparités sociales, marquées par un taux de chômage supérieur aux moyennes départementale et nationale.

Au cours des quatre dernières années, la commune est parvenue à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, ce qui lui a permis de soutenir une politique d'investissement particulièrement dynamique. Elle a pourtant continué d'avoir recours, de façon conséquente, à l'emprunt et atteint un niveau d'endettement supérieur à celui des communes de taille comparable.

Dans le domaine des ressources humaines, Granville ne respecte toujours pas ses obligations en matière de temps de travail. Elle devra s'attacher à régulariser ce point (ce qui a été fait par délibération du 5 novembre 2021 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et à parfaire la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Si sa politique d'avantages en nature est désormais mieux formalisée, elle devra néanmoins régulariser les conditions d'octroi de certains logements de fonction et clarifier celles concernant les véhicules (ce qui a été effectué par délibération du 19 février 2021).

Une stratégie patrimoniale a été mise en œuvre depuis quelques années, conduisant à une gestion active des biens de la commune. Plusieurs d'entre eux, devenus pour elle inutiles, ont été cédés afin de dégager des recettes permettant de financer – au moins partiellement – des projets d'investissement d'ampleur (comme la construction d'un groupe scolaire et d'une maison de santé). La commune doit toutefois veiller à bien articuler les calendriers respectifs des recettes et d'investissements liés à ces opérations. Elle doit également travailler à rendre une image fiable de ses comptes, notamment des informations relatives à son patrimoine.

Plus généralement, la commune doit faire montre de plus de vigilance dans la prévention des risques de conflits d'intérêts (en particulier lors du vote des subventions aux organismes tiers) et s'attacher à mettre en place des procédures de contrôle interne et de contrôle de ses régies.

Enfin, la commune possède un casino depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Le traité de concession, établi lors du renouvellement de la délégation en 2011, porte sur la période de 2012 à 2026. Les quelques clauses de ce traité qui permettraient à la collectivité d'exercer un contrôle sur le délégataire ne sont pas mises en œuvre, à l'exception du vote par le conseil municipal du rapport annuel d'activité transmis par le casino. La délégation de service public rapporte chaque année à la commune un peu plus d'un million d'euros de recettes, ressources largement amoindries en 2020, en raison des périodes de fermeture de l'établissement du fait de la crise sanitaire.

## **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

1. Formaliser et étendre la planification des investissements de la commune en faisant procéder au vote du Plan Pluriannuel d'Investissement par le conseil municipal et en procédant à l'élaboration d'un plan pluriannuel de fonctionnement pour les projets majeurs ;
2. Anticiper le renouvellement de la délégation de service public relative au casino en élaborant un cadre de délégation plus complet et protecteur des intérêts de la commune ;
3. Formaliser une procédure interne au sein des services de la commune, et mettre en œuvre un contrôle effectif des régies par l'ordonnateur (recommandation réitérée) ;
4. Procéder à une mise à jour de la politique générale d'octroi des logements de fonction et mettre en conformité les concessions de Chausey et du stade Dior ;
5. Acheter au plus tôt le transfert des biens adossés aux transferts de compétences vers la communauté de communes.

## **OBLIGATIONS DE FAIRE**

6. S'abstenir pour les élus y ayant une participation active, de prendre part aux débats ou au vote lors de l'adoption de subventions pour des associations (article L.2331-11 du code général des collectivités territoriales – CGCT) ;
7. Mettre en conformité le temps de travail appliqué dans la commune avec la réglementation en vigueur (obligation réitérée) ;
8. Procéder à la mise en place d'un complément indemnitaire annuel (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) ;
9. Mettre en cohérence l'inventaire de la commune avec l'état de l'actif détenu par le comptable (instruction budgétaire et comptable M14) ;
10. Procéder au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'appontement de Chausey (article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

A la suite de l'exposé du Maire, Mme BAUDRY souhaite à son tour revenir sur les recommandations et obligations soulevées par la Chambre régionale des comptes, cette enquête ayant également porté sur son mandat.

Concernant les recommandations, Mme BAUDRY indique que :

- Le PPI n'est pas un outil indispensable. La Ville n'en avait pas précédemment, et quand il a été mis en place il n'a pas été présenté au Conseil municipal en tant que tel. Il a été présenté de façon indirecte à travers le DOB et en commission plénière.
- La délégation de service public du casino prenant fin en 2026, aucun travail n'avait encore été engagé à ce sujet.
- Au niveau des régies, la directrice des finances avait débuté le travail concernant la formalisation d'une procédure interne.

- Concernant le logement de fonctions de Chausey, en effet, la ville prenait à son compte l'ensemble des charges, alors que l'agent occupant aurait dû prendre en charges les fluides. La situation du logement du stade Dior est quant à elle une situation compliquée.
- Sur le transfert des biens, plusieurs difficultés et désaccords avec la communauté de communes existaient suite aux différents transferts de compétences.

Concernant les obligations, elle précise que :

- Si en 2014, les élus ayant une participation active au sein de certaines associations s'abstenaient de prendre part au vote des subventions, il est vrai qu'à partir de 2017 cette procédure n'a plus été suivie mais sans aucune intention de prise illégale d'intérêt
- La mise en conformité du temps de travail à fait l'objet de nombreuses réunions avec tous les services dès 2019.
- Le travail avait commencé à être engagé sur la mise en concordance de l'inventaire avec l'état de l'actif.
- Concernant l'autorisation d'occupation temporaire pour Chausey, la date de renouvellement étant inconnue, celui-ci n'a pu être fait.

Mme BAUDRY précise par ailleurs que lors de ces entretiens avec le magistrat de la CRC, elle a demandé que Granville soit évaluée en fonction de villes de mêmes strates tant au niveau de la population qu'en termes d'activité, notamment touristique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6 et suivants,

VU la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 22 juillet 2021 et reçu le 15 octobre 2021,

VU la communication du rapport d'observations à la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 02 décembre 2021,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la CRC a donné lieu à un débat,

Après échanges, le Conseil municipal :

- **A PRIS ACTE** de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la commune concernant les exercices 2016 à 2019,
- **A PRIS ACTE** des principales recommandations et obligations de faire,
- **A PRIS ACTE** du débat qui s'est tenu autour du rapport.

**DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - QUESTION DE M. CHAZALY EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2021**

M. CHAZALY interpelle la municipalité sur la mise en place de boîtes à livres sur Granville :  
*Bonjour*

*Il serait judicieux de poser une ou 2 boîtes à livres vers la place de la mairie et dans différents quartiers comme cela se fait partout.*

Cdt

Mme ARTUR-MONNERON explique que le projet de boîte à livres est en cours d'étude, et se concrétisera en 2022.

L'an dernier, un travail a été engagé avec l'association Echantillon savoureux et le CPFA, ainsi qu'avec la médiathèque. Une réflexion sur l'implantation de ces boîtes à livres est également en cours.

L'association Sel'In, qui a déjà participé à des projets similaires sur le territoire, sera aussi associée au projet.

Il est également rappelé qu'une boîte à livres est déjà installée sur Chausey, dans l'ancienne cabine téléphonique.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – MARCHES**

- **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**210614 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION GLOBALE DU CLOS ET COUVERT DU CASINO ET DE L'ARCHIPEL ET TRAVAUX INTERIEURS A L'ARCHIPEL (décision 2021.11.DC.87)**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection globale du clos et couvert du casino et de l'archipel et travaux intérieurs à l'Archipel avec le groupement conjoint Coudray Hélène Architecte (mandataire), A3DC, BEE+ et Perrine Rousselet pour un forfait de rémunération provisoire de 76 322.08 € HT (taux de rémunération : 13.55 %), le forfait devenant définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

- **AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE**

**1804001 MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES - Lot 3 – flotte automobile – Avenant n° 2 (décision 2021.11.DC.89)**

Signature de l'avenant n° 2 avec la SMACL, 79000 NIORT portant la prime « auto-mission élus collaborateurs » à 2 000 € HT.

**200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 35 Fourniture de viandes et abats cuits sous vide - Avenant n° 1 (décision 2021.11.DC.93)**

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec la société GROUPE BIGARD, sis à QUIMPERLE (29393) pour le remplacement de l'indice de prix 001765196 "abats" par l'indice 010533894 « viandes de boucherie et produit d'abattage ».

**200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 42 Fourniture de féculents et légumes secs - Avenant n° 1 (décision 2021.11.DC.91)**

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec la société TRANSGOURMET Zac de la Haute Forêt à Carquefou (44470) pour le remplacement de l'indice de prix 1765680 par l'indice 1763420 « riz ».

**200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 44 Fourniture de légumes, viandes et poissons appertisés - Avenant n° 1** (décision 2021.11.DC.92)  
Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec la société TRANSGOURMET Zac de la Haute Forêt à Carquefou (44470) pour le remplacement de l'indice prix 1764429 par l'indice 1763443 "autres conserves ou préparations à base de poisson et de fruits de mer".

**200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 23 Fourniture de viande de veau fraîche - Avenant n° 1** (décision 2021.11.DC.88)  
Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec la société SOCOPA, cours Saint Paul – BP 36 site de Neubourg à Le Neubourg (27110). Modification des prix au bordereau des prix unitaires suite à l'inflation de la viande de veau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS (HORS MARCHES) DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Numéro	Objet
2021-11-DC-90	Demande de subvention de la DRAC – Remplacement des assises de la salle de l'Archipel

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2021

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 21 Y0405	01/10/2021	BI123	5 Rue Saint-Michel
DIA 050218 21 Y0406	02/10/2021	BY126	32 Rue du Port
DIA 050218 21 Y0409	01/10/2021	AX93	43 avenue Des Matignon
DIA 050218 21 Y0410	04/10/2021	AY190	52 RUE Victor Hugo
DIA 050218 21 Y0411	04/10/2021	BL18, BL19	12 Rue Jules Michelet
DIA 050218 21 Y0412	05/10/2021	AC678, AC685, AC690, AC695	chemin du Couvent
DIA 050218 21 Y0413	08/10/2021	BS380	328 rue des Drakkars
DIA 050218 21 Y0414	08/10/2021	BL126	18 Avenue de la Libération
DIA 050218 21 Y0415	08/10/2021	AI428	Route de Villedieu (anc)
DIA 050218 21 Y0416	11/10/2021	BK307	17 Rue des Juifs
DIA 050218 21 Y0417	13/10/2021	BK220	29 Rue des Corsaires
DIA 050218 21 Y0418	13/10/2021	AH826	927 Rue Saint Nicolas
DIA 050218 21 Y0419	12/10/2021	BR155	71 et 73 rue Saint Gaud
DIA 050218 21 Y0420	13/10/2021	AI315, AI306, AI281	33 Rue de la Chasse Verte
DIA 050218 21 Y0421	13/10/2021	AY281	1 Boulevard Pasteur
DIA 050218 21 Y0422	14/10/2021	BY108, BY112, BY105, BY107, BY111	4 Place d'Armes



N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 21 Y0423	14/10/2021	BK2, BK3	65 Rue Saint-Jean
DIA 050218 21 Y0424	14/10/2021	BO121	19 Rue de la Fonderie
DIA 050218 21 Y0425	14/10/2021	AS504, AS505	160 Rue du Robinet
DIA 050218 21 Y0426	15/10/2021	AC255	64 Allée des Cordeliers
DIA 050218 21 Y0427	15/10/2021	AY108	27 Rue Victor Hugo
DIA 050218 21 Y0428	15/10/2021	AH589	31 Rue des Hortensias
DIA 050218 21 Y0429	16/10/2021	BN80	79 Rue Couraye
DIA 050218 21 Y0430	13/10/2021	BO203	43 rue de la Corderie
DIA 050218 21 Y0431	15/10/2021	BK216	20 - 22 rue des Juifs
DIA 050218 21 Y0432	18/10/2021	BS306	759 rue Clément Marot
DIA 050218 21 Y0433	19/10/2021	AZ691	36 Rue Saint-Gaud
DIA 050218 21 Y0434	19/10/2021	BL88, BL90, BL91, BL92	9, 9 bis, 9 ter et 11 rue Des Moulins
DIA 050218 21 Y0435	19/10/2021	AH510, AH514, AH521	321 rue Paul de Gibon
DIA 050218 21 Y0436	21/10/2021	AH536	270 rue du Saussey
DIA 050218 21 Y0437	19/10/2021	AS504, AS505	146 Rue du Robinet
DIA 050218 21 Y0438	20/10/2021	BS150	167 Rue Clément Marot
DIA 050218 21 Y0439	20/10/2021	BK258, BK259, BK260	117 Rue des Juifs
DIA 050218 21 Y0440	21/10/2021	AY840	44 Avenue du Marechal Leclerc
DIA 050218 21 Y0441	21/10/2021	BP5	16 Rue Sainte Genevieve
DIA 050218 21 Y0442	21/10/2021	AC156	659 Avenue des Matignon
DIA 050218 21 Y0443	21/10/2021	AY838	12 Rue Molière
DIA 050218 21 Y0444	22/10/2021	BN158, BN159, BN160, BN161, BN162, BN299	9-11 Rue Tardif
DIA 050218 21 Y0445	23/10/2021	AI778	114 Rue de la Résidence du Stade
DIA 050218 21 Y0446	23/10/2021	AH826	Residence des Sablons
DIA 050218 21 Y0447	25/10/2021	BI266	11 Rue Notre-Dame
DIA 050218 21 Y0448	25/10/2021	AZ733, AZ734, AZ735, AZ735	28 Rue de la Cocardière
DIA 050218 21 Y0449	25/10/2021	BM120	18 Rue Saint Sauveur
DIA 050218 21 Y0450	26/10/2021	BY105, BY107, BY111, BY114	2-4 Place d'Armes
DIA 050218 21 Y0451	26/10/2021	BY105, BY107, BY111	2-4 Place d'Armes
DIA 050218 21 Y0452	27/10/2021	BL122	26 Avenue de la Libération
DIA 050218 21 Y0453	28/10/2021	BV83	51 Rue des Buissonnets
DIA 050218 21 Y0454	29/10/2021	BM152	38 Rue Paul Poirier
DIA 050218 21 Y0455	29/10/2021	AH340	31 Rue du Barchois
DIA 050218 21 Y0456	29/10/2021	AS575	Rue du Robinet
DIA 050218 21 Y0457	30/10/2021	BM163	1 Rue Clément Desmaisons
DIA 050218 21 Y0459	25/10/2021	BN58	13 bd Hauteserve
DIA 050218 21 Y0460	26/10/2021	AD397, AD398	280 rue de la Genetaie
DIA 050218 21 Y0461	26/10/2021	AP10	468 rue du Fourneau
DIA 050218 21 Y0462	28/10/2021	BM73	7 rue des Pêcheurs
DIA 050218 21 Y0463	29/10/2021	BL111	46 av de la Libération
DIA 050218 21 Y0458	04/11/2021	AI473	225 Rue des Ecoles

N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
DIA 050218 21 Y0464	08/11/2021	BK153. BK333	25 Rue Paul Poirier
DIA 050218 21 Y0465	09/11/2021	AI58	578 Avenue des Matignon
DIA 050218 21 Y0466	09/11/2021	AW430	Chemin de Choisel
DIA 050218 21 Y0467	10/11/2021	BK143. BK147. BK149. BK332. BK335. BK337	8 Rue Georges Clémenceau
DIA 050218 21 Y0468	05/11/2021	BP4. BP6. BP200	3 bis rue Saint-Gaud
DIA 050218 21 Y0469	05/11/2021	AL853	204 rue Paul de Gibon
DIA 050218 21 Y0470	05/11/2021	AD207	583 rue de la Parfonterie
DIA 050218 21 Y0471	05/11/2021	BK297	43 et 43 bis rue des Juifs
DIA 050218 21 Y0472	05/11/2021	BN18	43 rue Couraye
DIA 050218 21 Y0473	18/11/2021	AC664	Cour aux Chevaliers
DIA 050218 21 Y0474	18/11/2021	AC655	Cour aux Chevaliers
DIA 050218 21 Y0475	18/11/2021	AC654	Cour aux Chevaliers
DIA 050218 21 Y0476	18/11/2021	AC651	Cour aux Chevaliers
DIA 050218 21 Y0477	19/11/2021	AC652	Cour aux Chevaliers
DIA 050218 21 Y0478	05/11/2021	AS170	rue du Port Foulon
DIA 050218 21 Y0479	10/11/2021	BM168	voie du Pont Jacques
DIA 050218 21 Y0480	12/11/2021	BY20	boulevard de Vaufleury
DIA 050218 21 Y0481	15/11/2021	BT248	271 RUE du Village Prétot
DIA 050218 21 Y0482	15/11/2021	BL163	20 rue Ernest Lefrant
DIA 050218 21 Y0483	18/11/2021	AH828	rue Saint Nicolas
DIA 050218 21 Y0484	25/11/2021	BY117. BY118. BY119	1 bd de Vaufleury
DIA 050218 21 Y0485	12/11/2021	BN26	51 Rue Couraye
DIA 050218 21 Y0486	16/11/2021	BN133	116 Rue Couraye
DIA 050218 21 Y0487	17/11/2021	AS363	42 Rue des Sources
DIA 050218 21 Y0488	18/11/2021	AH826	927 rue Saint Nicolas
DIA 050218 21 Y0489	20/11/2021	BO24. BO24	31 Rue Tardif
DIA 050218 21 Y0490	21/11/2021	AH231	927 Rue Saint Nicolas
DIA 050218 21 Y0491	22/11/2021	AW297	88 Avenue de la Libération
DIA 050218 21 Y0492	23/11/2021	AY838	12 Rue Molière
DIA 050218 21 Y0493	23/11/2021	BL237	46bis. 46ter et 48 Rue des Juifs
DIA 050218 21 Y0494	24/11/2021	BT146	12 chemin de la grosserie
DIA 050218 21 Y0495	25/11/2021	BN316. BN317	9 et 11 chemin du Val Es Fleurs
DIA 050218 21 Y0496	25/11/2021	AI641	327 Rue des Ecoles
DIA 050218 21 Y0497	26/11/2021	BN316. BN317	9 et 11 chemin du Val Es Fleurs
DIA 050218 21 Y0498	27/11/2021	BM100	1bis Rue Valory
DIA 050218 21 Y0499	27/11/2021	BO60	15 Impasse de l'Amiral Hugon
DIA 050218 21 Y0500	28/11/2021	AY912	Rue des Artisans
DIA 050218 21 Y0501	29/11/2021	AB753. AB769	284 rue Barbey d'Aureville
DIA 050218 21 Y0502	29/11/2021	AH827	route de Villedieu - bâtiment Oasis
DIA 050218 21 Y0503	30/11/2021	AC603	2 Chemin de la Parfonterie
DIA 050218 21 Y0504	30/11/2021	BO163	11 Rue Alexandre 1er

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions et observations, le Maire clôt la séance.  
La séance est levée à 21h06

Le Maire,  
Gilles MENARD



